UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section des sciences de l'éducation

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

Règlement interne des stages

Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire (BSEP)

Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP)

Conformément au principe constitutionnel de l'égalité des genres, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

Article 1. Dispositions générales et organisation

1.1 Répartition des stages

1.1.1 Les plans d'études de BSEP et CCEP prévoient plusieurs stages d'observation, stages en responsabilité partagée et stages en responsabilité[1]. Ceux-ci sont obligatoires.

1.1.2 L'ordre, la durée et les dates précises de chacun des stages sont prévus dans le calendrier de l'alternance Université / terrain scolaire et mentionnés dans les plans d'études de BSEP et CCEP.

1.1.3 L'ensemble des stages sont répartis de manière équilibrée entre les deux cycles de l'enseignement régulier. Sur demande de l'étudiant au début de l'année académique concernée, le stage en responsabilité de 4 semaines peut, sous certaines conditions et sous réserve de l'article 4.3.5.c du présent règlement, être effectué en division spécialisée.

1.1.4 Les objectifs généraux et spécifiques de chacun des stages, ainsi que les modalités d'évaluation sont décrits dans les contrats pédagogiques relatifs aux stages réunis dans les descriptifs des différents stages.

1.2 Attribution des stages

1.2.1 Les stages sont organisés par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après FPSE) et l'Institut universitaire de formation des enseignants (ci-après IUFE) dans le cadre du partenariat avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (ci-après DGEO) et, le cas échéant, avec la Direction pédagogique de l'Office médico-pédagogique (ci-après OMP).

1.2.2 L'organisation du stage en responsabilité de BSEP est à la charge de l'étudiant, qui prend contact avec le formateur de terrain de son choix, à partir de la liste de formateurs expérimentés

[1] Appellations et acceptions conformes au Concept commun des stages de formation pratiques des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignant-e-s, adopté le 18 avril 2018 par le Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant-e-s (CAHR).

mise à disposition par le bureau d'organisation des stages. Le cas échéant, le bureau d'organisation des stages peut soutenir l'étudiant dans ses démarches.

1.2.3 L'organisation de l'ensemble des autres stages de BSEP et CCEP est entièrement prise en charge par le bureau d'organisation des stages, en fonction des exigences du dispositif (diversité des degrés et des écoles – ville/campagne, démographie, rive gauche/rive droite, etc.), du parcours spécifique de l'étudiant et des contraintes pratiques émanant du terrain scolaire. Les attributions de stages ne sont pas négociables.

1.3 Equivalences et dispenses pour les stages

1.3.1 Les étudiants qui ont validé un stage dans une formation d'enseignant antérieure reconnue peuvent formuler une demande d'équivalence, à condition que le stage ait une durée similaire et ait été évalué positivement.

1.3.2 Les étudiants peuvent également obtenir une dispense au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Article 2. Engagement dans le dispositif

2.1 Avant l'entrée dans chaque stage

2.1.1 Lorsque cela est prévu par le dispositif, l'étudiant participe à la séance de lancement ou de préparation, en principe en présence de son formateur de terrain. La présence à cette séance est obligatoire.

2.1.2 L'étudiant prend également connaissance des modalités spécifiques du stage concerné. Conjointement avec son formateur de terrain, il complète les documents (ex. feuille de route) et satisfait aux autres exigences éventuelles inhérentes à chaque stage (planification ; identification de confiances et préoccupations ; etc.).

2.1.3 Lorsque cela est prévu par le dispositif, l'étudiant procède à une journée d'observation (ou équivalent) dans la classe de stage.

2.2 Durant le stage

2.2.1 L'étudiant respecte le contexte et les spécificités du lieu de stage.

2.2.2 Il respecte les modalités et attentes concernant la dimension académique du stage, notamment le temps de concertation avec son formateur de terrain et son formateur universitaire.

2.2.3 Il est tenu de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante (voir le cahier des charges de l'enseignant primaire).

2.3 Après le stage

2.3.1. L'attestation de présence et les documents d'évaluation du stage (volets I, II et III) sont transmis par l'étudiant au bureau d'organisation des stages dans les meilleurs délais, selon les usages propres au stage concerné.

Article 3. Présence sur le terrain

3.1 L'étudiant respecte scrupuleusement l'horaire du titulaire de classe qui l'accueille.

3.2 Le volet I « Attestation de présence » doit être signé par le formateur de terrain et remis au bureau d'organisation des stages immédiatement après la fin du stage.

3.2 Toute absence de l'étudiant durant le stage doit être dûment motivée et annoncée à son formateur de terrain et à son formateur universitaire. En cas d'absence de longue durée (deux jours ou plus), le bureau d'organisation des stages est également informé. Toute absence doit être compensée.

3.3 En cas d'absence imprévue de son formateur de terrain, l'étudiant peut le remplacer selon les modalités décrites dans les descriptifs des différents stages à condition d'être inscrit au Service des remplacements de l'enseignement primaire (SEREP). Dans ce cas, il est rémunéré selon les normes en vigueur.

Article 4. Évaluation

4.1 Evaluation du stage d'observation

4.1.1. Le stage d'observation est évalué par le formateur de terrain dans le volet II « Respect du dispositif » et III « Evaluation formative ».

4.1.2 Le volet II « Respect du dispositif » est sanctionné par la mention « très satisfaisant (TS) », « satisfaisant (S) », « moyennement satisfaisant (MS) » ou « non satisfaisant (NS) ».

4.1.3 La mention NS implique une tripartite de régulation réunissant la coordination de l'unité de formation, l'étudiant et le formateur de terrain.

4.2 Evaluation des stages en responsabilité partagée

4.2.1 Généralités

a. Chaque module compact de BSEP (i.e. Approches transversales I, Didactiques I, Approches transversales II, Didactiques II) comprend une unité de formation intitulée « Stage en responsabilité partagée de N semaines ». Chaque stage est évalué par le formateur de terrain dans le volet II « Respect du dispositif » et III « Evaluation formative ».

b. Le volet II « Respect du dispositif » est sanctionné par la mention « très satisfaisant (TS) », « satisfaisant (S) », « moyennement satisfaisant (MS) » ou « non satisfaisant (NS) ».

c. Les mentions TS, S et MS permettent à l'étudiant d'obtenir le résultat « Attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines ».

d. La mention NS implique le résultat « Non-attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines ».

4.2.2 En cas de résultat « attesté »

a. Si l'étudiant obtient un résultat « Attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines », les évaluations des différentes unités de formation du module compact concerné sont corrigées.

b. Les résultats des évaluations sont enregistrés à la session d'examens suivant immédiatement la fin du module (i.e. janvier-février pour les modules transversaux ; mai-juin pour les modules didactiques). En cas de résultat insuffisant ou de non-présentation à une ou plusieurs évaluations, une seconde tentative est prévue à la session d'examens d'août-septembre, conformément à l'article 14.6 RE.

4.2.3 En cas de résultat « Non-attesté »

a. Si l'étudiant obtient un résultat « Non-attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines », il peut se soumettre aux évaluations des différentes unités de formation du module. Celles-ci ne sont néanmoins pas corrigées ; les évaluations sont suspendues, jusqu'à réussite du complément exigé à l'alinéa 4.2.3.2 ci-dessous.

b. A l'issue d'une tripartite de régulation réunissant la coordination du module, l'étudiant et le formateur de terrain, l'étudiant se voit prescrire :

i. un stage en responsabilité partagée compensatoire d'une durée de 2 semaines, dans un autre lieu et auprès d'un autre formateur de terrain, réalisable à l'une des deux périodes prévues par le calendrier de l'alternance Université / terrain scolaire ;

ii. un texte réflexif à rédiger sur l'évolution de sa posture.

c. A l'issue du stage en responsabilité partagée compensatoire, ce dernier et le texte réflexif sont analysés dans une tripartite de régulation réunissant la coordination du module, l'étudiant et le formateur de terrain.

d. Si la tripartite de régulation aboutit à un résultat « Attesté », les évaluations des différentes unités de formation du module compact concerné sont corrigées. Les résultats sont enregistrés à la session d'examens suivante (i.e. mai-juin pour les modules transversaux ; août-septembre pour les modules didactiques), en première tentative. En cas de résultat insuffisant ou de non-présentation à une ou plusieurs évaluations, une seconde tentative est prévue à la session d'examens suivante (i.e. août-septembre pour les modules transversaux ; janvier-février pour les modules didactiques).

e. Si la tripartite de régulation aboutit à un résultat « Non-attesté », l'échec au « Stage en responsabilité partagée de N semaines » est définitif et entraîne l'élimination de l'étudiant du programme de BSEP.

4.3 Evaluation des stages en responsabilité

4.3.1 Généralités

a. Les stages en responsabilité sont évalués conjointement par le formateur de terrain et le formateur universitaire. Les modalités d'évaluation sont définies avec précision dans chaque contrat pédagogique de stage.

b. Chaque stage en responsabilité est sanctionné par la mention « acquis » ou « non acquis ». Le stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation est « acquis ».

4.3.2 Evaluation du stage en responsabilité du BSEP

a. Ce premier stage a une vocation essentiellement formative. La réussite du stage est soumise avant tout au volet I/B « Respect du dispositif ».

b. Le bilan effectué par l'étudiant et le formateur de terrain suite à ce stage joue un rôle fondamental en vue du développement de la prise de responsabilité de l'étudiant.

4.3.3 Evaluation des stages en responsabilité du CCEP

a. Les trois stages en responsabilité du CCEP ont un caractère à la fois formatif et certificatif. La réussite est soumise à l'obtention d'un acquis dans les trois volets : I « Prise en charge de la classe », II « Analyse de la pratique », III « Respect du dispositif ».

b. Chacun des stages en responsabilité constitue l'étape autonome d'une progression placée sous la responsabilité de l'étudiant.

c. En CCEP, la réussite du sous-domaine « stages en responsabilité » est conditionnée par l'obtention d'un acquis pour les trois stages.

4.3.4 Difficultés dans l'évaluation d'un stage

a. En cas de désaccord autour de l'évaluation d'au moins un des trois volets, le formateur de terrain et le formateur universitaire suspendent l'évaluation et en réfèrent aux responsables académiques des stages.

b. Les responsables académiques des stages décident alors des régulations nécessaires suite à l'analyse de la situation.

4.3.5 Evaluation du sous-domaine « stages en responsabilité » dans son ensemble

a. En cas de non acquis à un des trois stages en responsabilité :

i Les responsables académiques des stages convoquent au mois de mai/juin de l'année en cours le Collège de formateurs de terrain et de formateurs universitaires ayant suivi l'étudiant. Le Collège étudie le parcours de l'étudiant concerné en vue d'étayer la décision des responsables académiques.

ii S'ils le jugent nécessaire, les responsables académiques rencontrent également l'étudiant.

iii Suite à l'analyse complète du parcours de l'étudiant, les responsables académiques décident de la certification du sous-domaine (deux options sont possibles : confirmation du non acquis ou modification du non acquis en acquis). En cas de confirmation du non acquis, le stage est à refaire en principe durant la session d'examens du mois d'août.

iv En cas d'étalage de l'année de CCEP sur une plus longue durée, le stage non acquis est à refaire sans convocation d'un collège.

b. En cas de non acquis à deux ou trois stages, le sous-domaine est certifié non acquis. Les stages non acquis sont à refaire l'année académique suivante, selon le calendrier de l'alternance Université / terrain scolaire.

c. Pour tout étudiant ayant fait la demande d'effectuer le stage en responsabilité de 4 semaines en division spécialisée, l'obtention d'un non acquis à l'un des deux premiers stages en responsabilité de CCEP entraîne l'annulation de sa demande.

Approuvé par le Comité de programme de la FEP, le 7 juin 2018.